



ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Agence Française de Développement

5 Rue Roland BARTHES

75012 PARIS

Objet : Renforcement de capacités dans le cadre de la mise en œuvre du plan Eau DOM et des contrats de progrès – Phase 2

Date limite de remise des offres

Date : le 14/04/2026

Heure : 12:00 (heure de Paris)

Règlement de la consultation

Sommaire

1.	Objet de l'accord-cadre	3
1.1	Décomposition en lots	3
1.2	Forme de l'accord-cadre	3
2.	Organisation de la consultation	3
2.1	Procédure de passation	3
2.2	Allotissement	3
2.2.1.	Règles d'attribution des lots	4
2.2.2.	Ordre de priorité des lots.....	5
2.2.3.	Hypothèse d'attribution partielle Erreur ! Signet non défini.	
2.3	Dispositions relatives aux groupements	5
2.4	Variantes libres	5
2.5	Variantes imposées.....	5
2.6	Modification du Dossier de Consultation	6
2.7	Délai de validité des offres.....	6
3.	Contenu du dossier de consultation.....	6
4.	Présentation des candidatures et des offres	6
4.1	Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :.....	6
4.2	Éléments nécessaires au choix de l'offre	8
5.	Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre	8
5.1	Jugement des candidatures	8
5.2	Jugement des offres.....	9
5.3	Attribution de l'accord-cadre.....	10
6.	Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres.....	10
7.	Renseignements complémentaires	12
8.	Annexe : Cadre de réponse imposé.....	15
9.	Annexe : Exigences relatives au certificat de signature	16

1. Objet de l'accord-cadre

La consultation a pour objet : Renforcement de capacités dans le cadre de la mise en œuvre du plan Eau DOM et des contrats de progrès – Phase 2.

1.1 Décomposition en lots

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- Lot n°01 : Renforcement de capacités Eau et Assainissement Martinique
- Lot n°02 : Renforcement de capacités Eau et Assainissement Guyane
- Lot n°03 : Renforcement de capacités Eau et Assainissement La Réunion
- Lot n°04 : Renforcement de capacités Eau et Assainissement Mayotte
- Lot n°05 : Renforcement de capacités Eau et Assainissement Guadeloupe/Marie-Galante – Saint-Martin
- Lot n°06 : Renforcement de capacités Eau et Assainissement Saint-Pierre et Miquelon

1.2 Forme de l'accord-cadre

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande avec maximum sans minimum en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximal de chacun des lots est fixé au Contrat.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

Chacun des lots de l'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 Allotissement

La consultation est divisée en 6 lots distincts :

Numéro des lots	Intitulé des lots
01	Renforcement de capacités Eau et Assainissement Martinique
02	Renforcement de capacités Eau et Assainissement Guyane
03	Renforcement de capacités Eau et Assainissement La Réunion

04	Renforcement de capacités Eau et Assainissement Mayotte
05	Renforcement de capacités Eau et Assainissement Guadeloupe/Marie-Galante – Saint-Martin
06	Renforcement de capacités Eau et Assainissement Saint-Pierre et Miquelon

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Les soumissionnaires peuvent se positionner pour :

- ☐ Un lot
- ☒ Un ou plusieurs lots
- ☒ L'ensemble des lots

2.2.1. Règles d'attribution des lots

Le présent accord-cadre est alloti. Un même opérateur économique ou groupement ne pourra être attributaire de plus de **deux (2) lots**.

Les candidats sont classés pour chaque lot à l'issue de l'analyse des offres, conformément aux critères définis au présent règlement de la consultation.

L'attribution des lots est ensuite opérée **par ordre de priorité des lots**, déterminé en fonction de leur **montant annuel estimé**, du plus élevé au plus faible.

Pour chaque lot, le candidat le mieux classé est pressenti pour l'attribution, sous réserve qu'il n'ait pas atteint le nombre maximal de lots pouvant lui être attribués.

Lorsqu'un candidat ne peut se voir attribuer un lot en raison de l'atteinte de ce plafond, le lot concerné est attribué au candidat classé immédiatement après pour ce lot, sous réserve que son offre soit régulière, acceptable et appropriée.

Par dérogation à l'ordre de priorité des lots défini à l'article 2.2.2, lorsqu'un seul candidat a présenté une offre régulière, acceptable et appropriée pour un lot donné, ce lot lui est attribué en priorité, y compris s'il est également classé premier sur d'autres lots.

Cette règle s'applique dans l'objectif de garantir l'attribution effective de chaque lot et d'assurer la continuité de couverture des prestations.

Les autres lots pour lesquels ce candidat serait classé premier sont alors attribués conformément aux règles prévues au présent article, dans la limite du nombre maximal de lots attribuables.

2.2.2. Ordre de priorité des lots

L'ordre de priorité des lots est fixé comme suit, par ordre décroissant de montant maximum :

- Priorité 1 : Lot n°2 : Renforcement de capacités Eau et Assainissement Guyane – montant maximum estimé : 670 000 € HT
- Priorité 2 : Lot n°3 : Renforcement de capacités Eau et Assainissement La Réunion – montant maximum estimé : 625 000 € HT
- Priorité 3 : Lot n°5 : Renforcement de capacités Eau et Assainissement Guadeloupe/Marie-Galante et Saint-Martin – montant maximum estimé : 438 000 € HT
- Priorité 4 : Lot n°1 : Renforcement de capacités Eau et Assainissement Martinique – montant maximum estimé : 350 000 € HT
- Priorité 5 : Lot n°6 : Renforcement de capacités Eau et Assainissement Saint-Pierre et Miquelon – montant maximum estimé : 185 000 € HT
- Priorité 6 : Lot n°4 : Renforcement de capacités Eau et Assainissement Mayotte – montant maximum estimé : 175 000 € HT

Cet ordre de priorité est intangible et ne pourra être modifié en cours de procédure.

2.3 Dispositions relatives aux groupements

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si l'accord-cadre est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- ☐ Oui
☒ Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- ☐ Oui
☒ Non

2.4 Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

2.5 Variantes imposées

Il n'est pas prévu de PSE.

2.6 Modification du Dossier de Consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- La fiche de Candidature
- Le Contrat Unique (CU) et ses annexes éventuelles
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) / Termes de référence (TdR) et ses annexes éventuelles, le cas échéant.
- Pour les lots à prix unitaires :
 - Le bordereau des prix unitaires.
 - Le document comparatif (détail quantitatif estimatif).

S'il y a des réserves portées aux documents de la consultation, ou des modifications, l'offre sera jugée irrégulière.

4. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat devra produire le **formulaire de candidature** joint en annexe du présent document, auquel seront joint les documents suivants :

- **Déclaration sur l'honneur** justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (document en annexe)
- Le cas échéant, le(s) **document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise**
- En cas de groupement, le document d'habilitation du mandataire signé par les membres du groupement
- En cas de sous-traitance, la **déclaration de sous-traitance** (modèle joint au Contrat Unique)

Niveaux spécifiques minimaux exigés : les prestations juridiques de l'accord-cadre sont réservées aux professionnels dont l'activité est réglementée par la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Il convient de rappeler que l'exercice du droit pour ces professions, si l'agrément peut être délivré à des personnes morales ou à des catégories de professionnel, est subordonné à des conditions de qualification ou d'expérience juridiques que doivent individuellement remplir les personnes qui, en leur sein, donnent des consultations ou rédigent des actes.

Si le titulaire du marché public ne dispose pas de la compétence juridique nécessaire à l'exécution du contrat, **il n'est pas possible de sous-traiter l'exécution des prestations juridiques** contenues dans un marché public à un cabinet d'avocats.

Dans ce cas, une cotraitance (groupement) est nécessaire compte tenu de ce que les prestations juridiques ne peuvent être délivrées que directement par les professionnels qui disposent des qualifications requises par l'article 54 de la loi du 31 décembre 1971.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un **Contrat Unique (CU)** **par lot** (ci-joint à compléter, à dater et à signer électroniquement).

Merci de cocher le lot concerné.

Information relative à l'utilisation de la signature électronique :

Il est demandé aux soumissionnaires de ne pas utiliser une signature électronique bloquant l'ajout d'une autre signature électronique.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- Le **Bordereau des prix unitaires** **par lot**
- Le **détail quantitatif estimatif** (ou document comparatif) **par lot** destiné au jugement des offres, cadre ci-joint à compléter sans modification.

Merci de transmettre la / les version(s) Excel.

- Une **note méthodologique ou un mémoire technique** rédigé sur la base du canevas présenté dans l'annexe « Cadre de réponse imposé » au présent Règlement de la Consultation.

Les documents remis par le pouvoir adjudicateur à l'exception de :

- Ceux listés ci-dessus ainsi que leurs annexes
- Le Contrat dûment complété par le soumissionnaire

Ne sont pas à remettre dans l'offre.

Seuls les documents détenus par le Pouvoir Adjudicateur font foi. Y compris le Contrat si des modifications – autres que celles exigées pour son remplissage – ont été apportées par le soumissionnaire.

Il est rappelé aux candidats que la signature du Contrat Unique (CU) vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

5. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre

5.1 Jugement des candidatures

L'AFD se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures. Dans ce cas elle peut limiter l'examen des pièces de candidature au seul candidat auquel elle envisage d'attribuer le marché.

Les critères intervenant pour la recevabilité des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Sont déclarées comme irrecevables les candidatures ne présentant pas des garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes au regard de l'objet de la prestation.

5.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1- Prix des prestations Définition et appréciation du critère : La note maximale (NM) sera attribuée au candidat ayant remis l'offre financière la moins disante. Les autres candidats se verront appliquer une note calculée sur la base de la formule suivante : $N = NM \times (OMD/OAN)$ où N est la note du candidat, OMD le montant de l'offre la moins disante, OAN le montant de l'offre à noter.	30 / 100
2- Démonstration de la compréhension des enjeux du secteur dans les territoires cibles <u>Définition et appréciation du critère :</u> Démontré sur la base de la compréhension des enjeux de gestion des services dans les territoires, et des enjeux des secteurs de l'eau et assainissement spécifiques aux territoires (difficultés techniques et financières, transferts de compétences, mise en œuvre du plan Eau DOM)	5 / 100
3- Démonstration des compétences <u>Définition et appréciation du critère :</u> Démonstration des compétences, des expériences et des connaissances des équipes affectées à la réalisation des prestations, au regard des exigences listées au CCTP	30 / 100
4- Qualité de la méthodologie <u>Définition et appréciation du critère :</u> Qualité et pertinence de la méthodologie proposée pour la mise en œuvre des prestations ;	30 / 100
5- Critère environnemental et social <u>Définition et appréciation du critère :</u> Appréciation de la mise en œuvre des exigences pour la réduction des émissions carbone et des consommations d'énergie Appréciation de la mise en œuvre de l'exigence pour l'égalité professionnelle femmes hommes	5 / 100

Rectification des offres :

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant.

Note éliminatoire :

Lors de l'analyse des offres, les offres n'ayant pas obtenu la note minimale de 35/65 à la somme des notes

obtenues aux sous-critères techniques (critères n° 2, 3 et 4) seront éliminées : elles ne seront pas classées et ne seront pas prises en compte dans le cadre de l'analyse financière.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

5.3 Attribution de l'accord-cadre

Préalablement à la signature du contrat par le Pouvoir Adjudicateur, et conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire (ou l'ensemble des membres du groupement attributaire, y compris les éventuels sous-traitants) devra transmettre sur l'outil de recueil des attestations fournisseurs dont s'est doté le Pouvoir Adjudicateur (outil Provigis) les documents ci-dessous demandés :

- Un document en cours de validité attestant de l'immatriculation effective de la structure (extrait K-bis ou équivalent) ;
- Une attestation en cours de validité délivrée par les autorités compétentes certifiant que le candidat est à jour de ses obligations sociales (URSSAF, RSI, AGESEA, MDA...) ;
- La liste nominative des travailleurs étrangers hors CE ou détachés, employés par la structure ou à défaut une attestation sur l'honneur de non emploi de travailleurs étrangers hors CE (daté de moins de 6 mois) ;
- Une attestation fiscale en cours de validité délivrée par les autorités compétentes certifiant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales ;
- Une attestation d'assurances de responsabilité civile et / ou professionnelle en cours de validité.

Afin de satisfaire à cette dernière obligation, le candidat établi dans un autre Etat que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Par ailleurs, il est demandé aux candidats de séparer leur pli en deux dossiers concernant les pièces de candidature et les pièces de l'offres.

Les pièces de l'offre devront figurer dans des documents individuels pour chacune des pièces.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Il est fortement recommandé d'initier le dépôt d'offre **au moins 2 heures avant la DLRO**.

En cas de difficultés, veuillez contacter la hotline PLACE.

Se préparer à l'avance :

Nécessité de certificat numérique - Configuration à l'avance du poste de travail - recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

En cas de réponse électronique, la signature électronique de certaines pièces est requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un accord-cadre dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Ainsi, il est recommandé au soumissionnaire de signer électroniquement le Contrat unique au moment du dépôt de l'offre.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature électronique des fichiers de la réponse :

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

au certificat de signature du signataire,

à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires. (cf. annexe)

Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre papier.

Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,

Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

Agence Française de Développement
Département des Achats Groupe
5 Rue Roland Barthes
75012 Paris
FRANCE

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Seules les demandes adressées au moins **10 jours** avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard **6 jours** avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

ANNEXE : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....

Agissant en qualité de

Nom et adresse de l'entreprise :

.....

.....

a) déclare sur l'honneur :

☐ soit être le représentant légal de l'entreprise identifié dans les documents légaux

☐ soit détenir une habilitation l'autorisant à engager l'entreprise dans le cadre de la présente consultation (délégation de signature communiquée)

b) déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

N.B. : Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents de preuve disponibles en ligne :

Adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

.....

.....

c) déclare sur l'honneur que je ne suis pas, et qu'aucun des membres de mon groupement, ni de mes fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants ne figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales et m'engage à informer, sans délais l'Agence de tout changement de situation

Fait à

Le

Signature.....

.....

8. Annexe : Cadre de réponse imposé

Les réponses du Prestataire ne devront pas dépasser 20 pages (hors CV).

Ces réponses devront impérativement respecter le canevas suivant :

A - Résumé de votre offre

- A.1 - Compréhension des attentes de l'AFD
- A.2 - Synthèse des étapes de votre intervention
- A.3 - Calendrier général de la mission (Calendrier calé sur le maximum de reconduction)

B - Points forts et valeur ajoutée de votre offre pour effectuer cette mission

Il sera attendu du prestataire qu'il démontre dans cette partie sa capacité d'innovation et qu'il soit force de proposition, autant que possible vu les moyens et le cadre imposés.

C - Description détaillée de votre offre

- C.1 - Description détaillée du contenu des étapes proposées (diagnostic, identification des acteurs, analyses, scenarii, plan d'action, reporting...)
- C.2 - Moyens mis en œuvre
- C.3 - Instances et modalités pratiques de pilotage de la mission / Dispositif de suivi-évaluation
- C.4 - Liste de livrables types selon les thématiques de l'accord-cadre
- C.5 - Planning détaillé pour la première année de mise en œuvre et planning indicatif prenant en compte 3 années de reconduction

D - Recommandations du prestataire pour la bonne réalisation de la mission

E - Présentation de l'équipe qui interviendra sur la présente mission

- E.1 – Constitution de l'équipe et répartition des responsabilités entre ses membres
- E.2 – CV des intervenants (3 pages maximum par intervenant)

F – Considérations RSE

- F.1 – Action environnementale mise en place pour la prestation conformément au contrat (art. 4.2.1. du CU)
- F.2 – Action sociale mise en place pour la prestation conformément au contrat (art. 4.2.2. du CU)

9. Annexe : Exigences relatives au certificat de signature

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de

Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Annexe : Habilitation du mandataire par ses co-traitants (à remplir pour chaque co-traitant)

Je soussigné(e).....
 Agissant en qualité de
 Nom et adresse de l'entreprise :

 N° d'identification (SIRET ou équivalent)

Habilite le mandataire nommé mentionné ci-dessous pour :

- **Le groupement constitué et détaillé dans le présent document**
- **La seule présente consultation**

Objet de la consultation :

Présentation du groupement

Le candidat est un groupement d'entreprises

Identification des membres du Groupement

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	<i>Prestations exécutées par les membres du groupement</i>

Désignation du Mandataire

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone et de télécopie :

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Pour faire valoir ce que de droit

Fait à

Le

Signature